

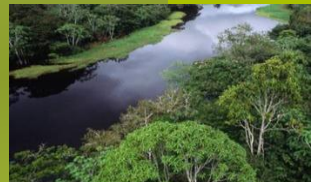
# COMITÉ D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE SUR LE GAZ DE SCHISTE:

## MANDATS S4-3 ET S4-4

**Emmanuel Raufflet, HEC Montréal**

**Groupe d'experts: Luciano Barin-Cruz, Sylvie-Nuria Noguera, Chantal Savaria & Luc Bres**

**Groupe d'étudiants: Alexia Desbordes, Juan-David Gonzales, Emmanuelle Jobidon, Isabelle Paré, Sophie Spitzer**



# Mandats S4-3 et S4-4: Pratiques et Mécanismes de RSE - Articulation

2

## Focus

## Acteurs

## Objet d'analyse

S4-3

PRATIQUES RSE DES  
ENTREPRISES

Bonnes pratiques de 24 entreprises  
des secteurs  
Pétrole et Gaz, Chimie, Mines

Sélection de 44 entreprises du  
secteur Gaz de schiste

### Pratiques / 4 domaines RSE

- Gouvernance et éthique
- Environnement
- Relations avec les communautés
- Social, santé et sécurité

S4-4

MECANISMES RSE

- Associations industrielles (5)
- Organisations internationales (3)
- Organisations de standardisation (4)
- Gouvernements (5)
- Mécanismes multipartites (4)

21 mécanismes impulsés  
par différents acteurs

Contextes réglementaire –  
exigences RSE liées au  
processus d'autorisation  
dans 5 régions (pays,  
province, état)

# Mandat S4-3:

## Pratiques RSE des entreprises

3

**Pratiques RSE** : les dispositifs, systèmes de gestion et comportements mis en œuvre par les entreprises afin de gérer leurs affaires, en intégrant des considérations sociales et environnementales en vue de contribuer au développement durable.

# Démarche générale 4.3

1. Pratiques de RSE d'une sélection d'entreprises dans trois secteurs-clés (mines, pétrole et gaz, chimie).
2. Pratiques de RSE et du comportement d'une sélection de 44 entreprises du secteur des gaz de schiste.
3. Analyse de l'applicabilité des pratiques de RSE des secteurs étudiés au secteur des gaz de schiste au Québec: formulation de constats et avis, à partir de
  1. Des bonnes pratiques RSE observées
  2. Des recommandations des associations industrielles provinciale et fédérale, et d'institutions et organisations internationales

# Méthodologie (1/5)

## Sélection des entreprises des trois secteurs

5

- **Exemple: Secteur minier**
- Sélection des entreprises en trois étapes
  1. **Entreprises du secteur cotées A+ selon le Global Reporting Initiative (GRI) (38 entreprises)**
  2. **Cinq critères d'excellence en RSE** (organismes internationaux, d'associations du secteur, d'investisseurs en ISR (Investissement socialement responsable): .  
**(17 entreprises)**
    1. (1) *UN Global Compact* ; (2) *Dow Jones Sustainability Index*: leader du super secteur minier; (3) *International Council on Mining and Metal (ICMM)* ;(4) *Center for Excellence in CSR (Corporate Social Responsibility)*; et (5) *Portefeuille de Ethical Fund* en matière d'investissement responsable
  3. **Échantillon de 9 entreprises internationales + 1 Québécoise (Osisko).**
- **Les dix entreprises sélectionnées dans le secteur minier sont:** African Rainbow Minerals, Barrick Gold, BHP-Billiton, GoldCorp, Newmont Mining Metals, Osisko, Rio Tinto, Teck Resources, Vale et XStrata

# Sélection des Entreprises de Gaz de schiste (2/5)

6

## Étapes:

- **26 entreprises** détenant permis de recherche Pétrole ou Gaz au Québec. (MRNF 2012)
- **Analyse 11 entreprises membres de l'APGQ – ajout de 2 entreprises**
- **+ 8 Entreprises-clés en Colombie-Britannique**  
(Source: Alberta Oil Magazine)
- **+ 7 entreprises aux États-Unis** (Source: PennEnvironment Research & Policy Center 2012)
- **Total: 44 entreprises**

# Méthodologie (3/5)

## Élaboration de la grille d'analyse

7

- Formation de la grille d'analyse à partir des principaux mécanismes et cadres de référence en RSE et DD :
  - Les 16 principes de la Loi sur le développement durable du Québec;
  - Les grilles d'évaluation BNQ 21000 utilisées dans le cadre des projets pilotes au Québec;
  - La norme ISO 26000;
  - La grille d'indicateurs pour l'élaboration de rapports de développement durable de la Global Reporting Initiative - GRI version 3.1.

# Méthodologie (4/5)

## Analyse et évaluation des pratiques

8

- Regroupement des critères d'analyse des **pratiques RSE en quatre domaines**:
  - Éthique et gouvernance;
  - Environnement;
  - Relations avec les communautés; et
  - Social, santé et sécurité.
- Collecte et analyse des pratiques RSE :
  - Description de la pratique,
  - Exemples de réalisations concrètes;
  - Existence d'évaluations internes ou externes
- Évaluation du niveau d'adoption des pratiques RSE
  - Basée sur les critères de la grille d'évaluation BNQ 21000



# Pratiques RSE (5/5)

## Entreprises analysées dans les trois secteurs

9

Secteur Minier	Secteur Pétrole et Gaz	Secteur Chimie
African Rainbow Minerals, Barrick Gold, BHP-Billiton, GoldCorp, Newmont Mining Metals, Osisko, Rio Tinto, Teck Resources, Vale Xstrata	BP, Petrobras, Repsol, Sasol, Shell, Statoil, Suncor Talisman Nexen Total	AkzoNobel, BASF, DSM DuPont

# Points saillants

10

- Constats généraux Secteurs Pétrole, Mines et Chimie
- Information et pratiques RSE du secteur Gaz de schiste
- Rôle des associations industrielles
- **Écarts significatifs entre les secteurs étudiés et l'industrie du gaz de schiste**

# Points saillants (1/6): Constats généraux Secteurs Pétrole, Mines et Chimie

11

**Observation:** différents degrés de développement et de maturité des pratiques de RSE, en fonction (1) des secteurs d'activité et (2) des domaines RSE.

Pratiques intégrées au modèle d'affaires en matière de:

- **Éthique et Gouvernance:** énoncés de stratégie RSE, codes d'éthique, mécanismes de divulgation d'information vérifiée sur les activités de l'entreprise; incitatifs pour les gestionnaires portant sur l'atteinte d'objectifs de RSE;
- **Environnement:** engagements et des mécanismes de suivi et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'eau et des impacts locaux, de protection de l'environnement et de la biodiversité;
- **Relations avec les communautés:** politiques et processus de participation et d'engagement avec les communautés locales, pratiques visant à maximiser le développement économique local;
- **Social, Santé et Sécurité :** des programmes consolidés de santé et sécurité et environnement pour les employés, programmes de philanthropie.

# Points saillants (2/6): Informations et Pratiques RSE du secteur Gaz de schiste

12

- Information inhomogène et limitée sur les entreprises et sur leurs pratiques RSE
  - 20 entreprises sur les 44 sélectionnées publient une information sur leurs pratiques RSE.
  - Dont 4 entreprises sur les 26 détenant un permis de recherche au Québec.
- Qualité et fiabilité des informations
  - Certains domaines de RSE seulement (gouvernance, commandites à la communauté)
  - Informations sélectives et non vérifiées par des tiers.
- Ces lacunes en informations peuvent susciter de l'inquiétude auprès de la population québécoise.

# Points saillants (3/6): Rôle des associations industrielles

13

- Lien marqué entre le degré d'intégration des pratiques RSE dans les processus de gestion et la participation des entreprises à des mécanismes sectoriels nationaux et internationaux reconnus.
- Rôle important des associations industrielles dans l'élaboration, la promotion et la diffusion de ces pratiques, en collaboration avec les autorités gouvernementales et la société civile.

# PS (4/6) : Écarts significatifs entre les secteurs et l'industrie du gaz de schiste

14

- Écart significatif entre l'avancement en RSE des entreprises leaders des trois secteurs Pétrole, Mines et Chimie et celui des entreprises publiant une information RSE du secteur du gaz de schiste.
- Potentiel d'amélioration significatif pour ces entreprises, et à plus forte raison pour celles qui ne publient aucune information sur leurs pratiques RSE (24 entreprises de notre sélection).

# Points saillants (6/6): RSE et Loi sur le Développement durable du Québec

15

- Les pratiques de RSE sont volontaires et appliquées de façon inhomogène par les entreprises.
- Certains des principes de la Loi sur le Développement durable du Québec partiellement couverts dans la communication RSE sur les pratiques des entreprises
  - Ex: principe de précaution.
- Les pratiques RSE des entreprises ne peuvent se substituer à un cadre réglementaire encadrant des comportements minimaux attendues.
- Lien marqué entre degré d'intégration des pratiques RSE dans les processus de gestion et la participation des entreprises à des mécanismes sectoriels nationaux et internationaux reconnus.

## (6/6) Rôle des Associations industrielles qui représentent le Gaz de schiste

16

- Les associations industrielles ont un rôle important dans l'élaboration, la promotion et la diffusion de ces pratiques, en collaboration avec les autorités gouvernementales et la société civile.
- **Principes directeurs** des Associations industrielles provinciale (APGQ) et fédérale (CAPP) représentent :
  - ❖ des orientations et intentions sans caractère contraignant pour les entreprises-membres.
  - ❖ des niveaux d'exigence moindres et moins précis que les principes directeurs RSE de l'Agence Internationale pour l'Énergie ou de l'ICCR (*Interfaith Center for Corporate Responsibility*).
- **Avis:** les associations industrielles devraient être plus précises et s'inspirer des mécanismes contraignants mis en place par les associations industriels des secteurs



# Vers un cadre de référence en RSE

17

- Vers un cadre de référence RSE
- À partir:
  - » (1) des faits saillants du VG (rapport 2010-2011)
  - » (2) des pratiques des secteurs étudiés plus avancés RSE (pétrole et gaz, chimie et mines);
  - » (3) des principes spécifiques au gaz de schiste préconisés par des organismes internationaux et nationaux identifiés.
- Contenu: quatre domaines de RSE
- Gouvernement comme facilitateur
- Éco-conditionnalité comme mécanisme d'adhésion.



# Mandat S4-4:

## Mécanismes de RSE

19

**Mécanismes de RSE:** dispositifs externes à l'entreprise, impliquant une ou plusieurs parties prenantes de l'entreprise et visant à encourager des pratiques de RSE par celles-ci.

- Ces mécanismes sont encouragés par:
  - ❖ Gouvernements
  - ❖ Associations industrielles
  - ❖ Organisations internationales
  - ❖ Organisations de standardisation
  - ❖ Autres instances multipartites

# Démarche

## 1. Définition du champ de l'étude:

- Régions, types d'organisations et de mécanismes à analyser

## 2. Analyse et évaluation des mécanismes selon critères

- Principaux éléments RSE liés au processus d'autorisation dans les régions étudiées;
- Analyse des caractéristiques: Origine et gouvernance, Contenu, Processus d'application et de reddition de comptes, Contrôle et suivi de son implantation;
- Évaluation semi-quantitative: portée, légitimité, applicabilité, reddition de comptes et contrôle et de suivi.

## 3. Formulation de constats et d'avis en lien avec les résultats de l'analyse effectuée pour le mandat S4-3:

- Principes de développement durable, Cadre de référence RSE et certification RSE, Divulgence RSE, Éco-conditionnalité.

# Méthodologie

## Régions étudiées

21

- Sélection de régions (pays, province, état) où l'industrie du gaz de schiste se développe :
  - ❖ Similitudes et comparaisons possibles avec le contexte québécois selon un ou plusieurs aspects: droit de propriété des sous-sols, état du développement de l'activité, initiatives notables, difficultés rencontrées;
  - ❖ Québec, Colombie-Britannique, Pennsylvanie, Pologne et Royaume Uni.
- Analyse des aspects suivants dans ces régions
  - ❖ Contexte; Potentiel du gaz de schiste; Joueurs-clés; Principaux éléments du cadre réglementaire liés au processus d'autorisation

# Méthodologie

## Mécanismes étudiés

22

Associations Industrielles	Organisations Internationales	Organismes de standardisation	Gouvernements*	Autres mécanismes volontaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Responsible Care</b>/<i>Canadian Chemical Producers' Association</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Principes directeurs OCDE entreprises multinationales</b>/<i>OCDE</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>BNQ 21 000</b>/<i>Bureau de Normalisation du Québec</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</b>/<i>Gouvernement du Québec</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Independent Environmental Monitoring Agency</b> (<i>BHPB</i>)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Sustainable development framework</b>/<i>International Council on mining and metals (ICMM)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Extractive Industry Transparency Initiative</b>/<i>Banque Mondiale/multipartite</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Global Reporting Initiative</b>/<i>Association multipartite</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>REACH</b>/<i>Union Européenne</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Snap Lake Environmental Monitoring Agency</b>/<i>SELMA (De Beers)</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Responsible Canadian Energy</b>/<i>Canadian Association of Petroleum Producers</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pacte Mondial</b>/<i>Nations Unies</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>ISO 26 000</b>/<i>International standard organization (ISO)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Bureau du Conseiller en RSE</b>/<i>Gouvernement du Canada</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Center for excellence in CSR</b>/<i>Canadian institute of mining, metallurgy and petroleum (CIM)</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Initiative vers le développement durable</b>/<i>Association Minière Canadienne (AMC)</i></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>ISO 14001</b>/<i>International standard organization (ISO)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Gas Star Program</b>/<i>Etats-Unis (Environmental protection agency (EPA))</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Impact and Benefit Agreement</b>/<i>Ententes contractuelles bilatérales ou multilatérales</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Normes E3 Plus</b>/<i>Prospectors and Developers Association of Canada (PDAC)</i></li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Comité de suivi réglementaire</b>: <i>Ville de Québec</i></li> </ul>	

Mécanisme de Commission Oil & Gas de Colombie-Britannique étudiée sous le volet « régions »

# Éléments notables

## Processus d'autorisation dans les régions

23

- Gouvernance
  - ❖ Gestion du processus de demande d'autorisation: Commission Oil and Gas (CB), DECC (Royaume-Uni)
- Obtention de permis
  - ❖ Évaluation environnementale, arrimage avec les outils de planification locale (Pologne, Royaume-Uni)
- Accès à l'information
  - ❖ Sites d'information DECC et Commission Oil and Gas
- Divulgence d'informations sur les fluides de fracturation
  - ❖ Obligation réglementaire (Pennsylvanie, Royaume-Uni, Colombie-Britannique)
- Participation du public, contrôle et suivi
  - ❖ Ligne 24/24, revue et divulgation - Commission Oil and Gas (CB)

# Éléments notables

## Mécanismes étudiés

24

- Évaluation de la pertinence des mécanismes pour les activités de gaz de schiste selon les critères retenus:
  - ❖ Portée, Légitimité, Applicabilité, Reddition de comptes et Contrôle et suivi

Associations industrielles		Organisations internationales		Organismes de standardisation		Gouvernements		Autres mécanismes volontaires	
Responsible Care	10/12	Principes OCDE	10/12	BNQ 21 000	9/12	BAPE	11/12	Independent Environmental Monitoring Agency (BHPB)	11/12
ICMM	8/12	EITI	8/12	Global Reporting Initiative	9/12	REACH	11/12	SELMA (De Beers)	10/12
Responsible Canadian Energy	7/12	UN Global Compact	8/12	ISO 26 000	7/12	Bureau du conseiller en RSE	10/12	CSR Center for Excellence	5/12
Initiative vers le développement minier durable	7/12			ISO 14 001	5/12	Gas Star Program	9/12	Impact and Benefit Agreement	4/12
E3+	5/12					Comité suivi Ville de Québec	9/12		



# Points saillants (1/3)

## Portée générale

25

- Afin que l'adoption de pratiques RSE par l'industrie soit effective, les pratiques des entreprises de l'industrie de gaz de schiste doivent reposer sur une combinaison de mécanismes pertinents, réglementaires et volontaires, encadrant leurs activités.
- L'application de mécanismes volontaires est une condition nécessaire, mais non suffisante pour l'adoption de pratiques RSE par les entreprises de gaz de schiste.

# Points saillants (2/3)

## Principes de la Loi sur le DD du Québec

26

- Le développement de l'industrie du gaz de schiste doit être encadré par des mécanismes réglementaires adaptés pour s'inscrire dans le respect des principes de développement durable de la *Loi sur le développement durable* du Québec, notamment les principes de:
  - Précaution,
  - Subsidiarité,
  - Participation et engagement avec les parties prenantes,
  - Accès au savoir et
  - Pollueur-payeur.

# Points saillants (3/3)

## Mécanismes volontaires

- Les mécanismes volontaires pertinents visant à assurer l'adoption de pratiques RSE par les entreprises devront tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques de l'industrie du gaz de schiste, en lien avec les attentes des parties prenantes et les pratiques RSE observées dans des secteurs voisins:
  - Cadre de référence RSE et certification
  - Divulgation
  - Éco-conditionnalité

# Constats et avis: Synthèse par type de mécanisme et acteurs impliqués

28

Types de mécanismes	Constats et avis / Acteurs impliqués	Associations industrielles	Gouvernement	Mécanismes multipartites	Organismes de standardisation
Principes de développement durable	1 – Principe de précaution				
	2 – Subsidiarité				
	3 – Participation et engagement	X	X		
	3.1 Projets assujettis				
	3.2 Délais d'information	X	X		
	3.3 Suivi des projets au niveau local	X	X		
	3.4 Suivi et rétroaction au niveau provincial	X	X	X	X
	4 – Principe pollueur payeur				
Démarche de RSE - Certification	5 – Élaboration d'un cadre de référence RSE	X			X
	6 – Application du cadre de référence RSE	X	X		
Divulgence d'informations RSE	7 – Divulgence d'informations				
	7.1 Informations RSE	X	X		
	7.2 Informations sur les fluides hydrauliques	X	X		
	7.3 Informations sur les émissions de GES	X	X		
Ecoconditionnalité	8 – Application de critères d'écoconditionnalité	X	X		

# Constats et avis

## Principes de développement durable (1/3)

29

- **Besoin de dispositifs réglementaires visant à assurer le respect des principes de la *Loi sur le développement durable* dans le cadre de la demande d'autorisation, notamment:**
  1. **Avis 1 - *Principe de précaution***: conduite obligatoire de tests et d'évaluation des risques sismiques et de pollution du sous-sol préalables aux opérations de fracturation hydraulique;
  2. **Avis 2 - *Principe de subsidiarité***: arrimage avec les dispositifs de planification et d'aménagement prévus par les organismes locaux dans le choix de l'emplacement et dans la mise en œuvre des projets d'exploration ou d'exploitation de gaz de schiste;

# Constats et avis

## Principes de développement durable (2/3)

30

### 3. Avis 3 - *Participation du public et engagement:*

- **3.1** Assujettissement, au-delà d'un certain seuil, des activités d'exploitation de gaz de schiste à la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement au Québec;
- **3.2** Encadrement spécifique des modes et délais d'information et de consultation des populations, pour une application homogène des mécanismes de prise en compte des attentes des territoires d'accueil lors des opérations de forage ou de fracturation hydraulique;
- **3.3** Instauration systématique de comités de suivi autour des sites dès le début du projet et programmes de développement des capacités des municipalités (guides sur les modalités de consultation du public et les types d'ententes à développer avec les porteurs de projet).
- **3.4** Création d'un organisme provincial indépendant pour la surveillance du respect de la réglementation, la divulgation et la validation des informations provenant de l'industrie du gaz de schiste et la gestion d'un processus de rétroaction pour les populations.

### 4. Avis 4 - *Principe de pollueur-payeur*

- Mise en place de procédures exigeant des garanties financières adéquates à court et à moyen terme dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un forage ou d'une fracturation hydraulique, afin d'assurer la prise en charge par l'entreprise des coûts de remise en état des sites et des nappes phréatiques en cas de pollution.

# Constats et avis

## Cadre de référence RSE

### **5. Avis 5 – *Élaboration d'un cadre de référence RSE spécifique à l'industrie du Gaz de schiste***

- En collaboration avec les associations industrielles et l'agence de normalisation pour en définir les critères RSE (tenant compte des résultats des projets pilotes dans l'industrie minière et des initiatives de l'industrie minière)

### **6. Avis 6 – *Application d'un cadre de référence RSE spécifique***

- Rôle clé des associations industrielles (Cf ICMM, AMC et Association Canadienne de l'Industrie de la Chimie) et du gouvernement pour en assurer l'adoption effective.



# Constats et avis

## Cadre de référence RSE

### 7. Avis 7 – Divulgation obligatoire d'informations RSE sur:

- **7.1** Pratiques et performances RSE, en lien avec le cadre de référence RSE.
- **7.2** Composition des fluides de fracturation selon une méthode normée et via une plateforme internet. Ex: élaboration d'une plateforme Internet (voir [fracfocus.ca](http://fracfocus.ca) en Colombie-Britannique) permettant l'accès à une information homogène, fiable et transparente pour chaque puits situé au Québec.
- **7.3** Émissions de GES des sites émettant plus de 10 000 tonnes par an selon une méthode normée – à déterminer.

# Constats et avis

## Écoconditionnalité

34

- 8. Avis 8 – Écoconditionnalité.** Ces mécanismes obligatoires peuvent être bonifiés par des dispositifs incitatifs et mécanismes complémentaires volontaires tels que des critères d'éco-conditionnalité dans le cadre de l'octroi de subventions, d'aide au financement ou d'incitatifs fiscaux.

# Merci pour votre attention

